

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2019.

PRESENTS :

Maire : Loïc CAURET

Maires délégués : Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

Adjoints : Marie-Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Thierry GAUVRIT, Thomas FAVREL, Jean-François ROUXEL, David BURLLOT, Christelle LEVY

Conseillers : Paulette DOBET-PINCEMIN, Bernard MOREL, Danielle AUBRY, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Nadine GILLARD, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Gilles LEMEE, Valérie BOISHARDY, Jean-François BENOIT, Marie-Antoinette ROUXEL, Michel LE GUILLOU, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Nicolas LORMEL, Patricia DOUARD, Thierry LE MAUX, Denis DELEU, Catherine LOAS, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Ghislaine NEDELLEC, Jean-Luc ARTHEMISE, Gilles TRONET, Gilles ANDRE, David TALBOURDET, Joëlle LE FOLL, Philippe LEVEQUE, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Guy TRITSCH, Maryvonne CREHIN

Christine LE MOIGNE n'a pas participé au vote des délibérations n°2019-123 à 2019-131 et n°2019-134 à 2019-138. Elle a donné pouvoir à Gilles LE MEE

ABSENTS :

- Christian NESTOUT donne pouvoir à Nathalie BOUZID
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Danièle AUBRY
- Karine THORON donne pouvoir à Daniel NABUCET
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN
- Isabelle FOOKS donne pouvoir à Jean-François ROUXEL
- Emilie BRIENS donne pouvoir à David BURLLOT
- Nathalie GEFFRAY donne pouvoir à Philippe JUGON
- Yannick VASSET donne pouvoir à Christelle LEVY
- Sabrina CUZON-LE ROUX donne pouvoir à Laëtitia RICHEUX
- Julien HOUZE, Christine PRUNAUD, Morgane FAVRO, Catherine DUCLOS, David HION, Sandra BEURIER, William GOSSET, Michel BRANDELET, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS, Alexandra SURGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BOISHARDY

ORDRE DU JOUR

- 1) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- 2) *Administration générale – Composition Conseil communautaire 2020 – Nombre et répartition sièges*
- 3) *Aménagement – Salle municipale de Lamballe – Validation programme*
- 4) *Aménagement – Plan d'eau de la Ville Gaudu – Lamballe – Validation du programme d'aménagement des abords*
- 5) *Aménagement – Bretagne Très Haut Débit – Financement de l'opération de montée en débit – Planguenoual – Espace urbain et espace rural*
- 6) *Aménagement – Centralité Planguenoual – Convention de mandat avec Baie d'Armor Aménagement*
- 7) *Aménagement – Rue du Martinet – Saint-Aaron – Dossier de prise en considération*
- 8) *Urbanisme – Port Pily – Planguenoual – PUP et convention de transfert*
- 9) *Urbanisme – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées – Lamballe*
- 10) *Urbanisme – Modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau – Planguenoual*
- 11) *Urbanisme – Clôture des Programmes d'Aménagement d'Ensemble*
- 12) *Affaires foncières – Cession d'une emprise – Lotissement de la Grande Prairie – La Poterie*
- 13) *Affaires foncières – Cession d'une emprise – Rue de Lanjouan - Lamballe*
- 14) *Affaires foncières – Parc Résidentiel de Loisirs – Planguenoual – Baux*
- 15) *Marchés publics – Concession de service public – Exploitation du mobilier urbain publicitaire*
- 16) *Affaires financières – Harmonisation des dispositions fiscales*
- 17) *Affaires financières – Recouvrement – Admissions en non-valeur, procédures de recouvrement personnel, créances pour insuffisance d'actif*
- 18) *Vie associative – Subventions complémentaires 2019*
- 19) *Sports – Convention OGECC*
- 20) *Affaires culturelles – Tarifs Quai des Rêves*
- 21) *Affaires culturelles – MJC de Lamballe – Partenariat 2019-2021*
- 22) *Administration générale – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal – 2^{ème} trimestre 2019*
- 23) *Questions diverses*

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Ce point n'a pas été abordé

Délibération n°2019-113

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 – NOMBRE ET REPARTITION SIEGES
--

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il faut procéder, pour le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2019. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux ($\frac{1}{2}$ des communes représentant $\frac{2}{3}$ de la population ou $\frac{2}{3}$ des communes représentant $\frac{1}{2}$ de la population)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes
- 66 sièges, selon le droit commun.

Le détail de ces propositions est en annexe.

Considérant la proposition d'accord local du Conseil communautaire du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer, à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Communes	Population 2019	Sièges 2017	Sièges en 2020
			Accord local (69)
LAMBALLE-ARMOR	16 653	16	14
PLENEUF-VAL-ANDRE	4 069	3	3
ERQUY	3 904	3	3
QUESSOY	3 804	3	3
JUGON-LES-LACS CN	2 485	2	2
PLENEE-JUGON	2 408	2	2
HENON	2 237	2	2
SAINT-ALBAN	2 152	2	2
POMMERET	2 070	2	2
COETMIEUX	1 776	1	2
BREHAND	1 624	1	2
PLESTAN	1 587	1	2
PLEMY	1 564	1	2
PLURIEN	1 509	1	2
PLEDELIAC	1 424	1	2
LANDEHEN	1 412	1	2
HENANBIHEN	1 339	1	1
HENANSAL	1 169	1	1
ANDEL	1 114	1	1
SEVIGNAC	1 098	1	1
TREDANIEL	944	1	1
NOYAL	889	1	1
MONCONTOUR	868	1	1

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

LA BOUILLIE	857	1	1
LANRELAS	828	1	1
TREBRY	817	1	1
TREMEUR	752	1	1
TRAMAIN	691	1	1
EREAC	680	1	1
PENGUILY	611	1	1
SAINT-GLEN	609	1	1
LA MALHOURE	576	1	1
SAINT-RIEUL	548	1	1
SAINT-TRIMOEL	533	1	1
TREDIAS	482	1	1
SAINT-DENOUAL	452	1	1
ROUILLAC	396	1	1
QUINTENIC	366	1	1
TITULAIRES		64	69
SUPPLEANTS		30	29

Délibération n°2019-114

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AMENAGEMENT**SALLE MUNICIPALE (LAMBALLE) – VALIDATION PROGRAMME**

La salle municipale de Lamballe accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations (bals, conférences, festival, soirées, fest-noz, activités clubs, ...) organisées par les associations locales. Si cet équipement, construit en 1967, est globalement apprécié par les utilisateurs, il présente désormais des défauts liés à l'obsolescence des installations et leur inadéquation avec certaines normes actuelles. En effet, divers diagnostics entrepris depuis 2017 mettent en évidence :

- un système de chauffage obsolète et peu efficace,
- une inadéquation des espaces aux normes d'accessibilité du public et des personnes à mobilité réduite,
- des installations sanitaires insuffisantes, tant quantitativement que qualitativement, au regard de la fréquentation importante des lieux,
- une image urbanistique inadaptée pour un équipement de cœur de ville.

Sur la base de ce constat, le cabinet APRITEC de Nantes a été désigné en 2017 pour établir un programme de rénovation de cet équipement permettant de répondre aux déficiences recensées, tout en améliorant les fonctionnalités actuelles déjà jugées satisfaisantes par les utilisateurs.

Le programme proposé prévoit ainsi :

- une restructuration lourde de l'ensemble de la partie construite en 1967 (charpente, couverture et enveloppe) permettant une requalification urbaine de l'équipement,
- une amélioration de l'efficacité thermique du bâtiment par la réfection complète du système de chauffage, de traitement de l'air et de l'isolation,
- un agrandissement de la zone d'accueil et des sanitaires,
- une mise en accessibilité totale par l'abaissement du niveau de la petite salle/cuisine,
- une redistribution des espaces associatifs au rez-de-jardin de la salle, avec une suppression du niveau R+1 de la maison communale qui ne peut être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité,
- une rénovation complète de l'ambiance intérieure des espaces,
- une piétonisation des abords immédiats de la salle.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

L'enveloppe financière affectée à ces travaux de rénovation est estimée à 1 810 000 € HT (valeur juin 2019).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le programme technique détaillé, relatif à la rénovation de la salle municipale de Lamballe,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 1 810 000 € HT, valeur juin 2019,
- SOLLICITE toutes subventions mobilisables pour ce projet,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-115

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AMENAGEMENT

PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU – VALIDATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ABORDS

Le plan d'eau de la Ville Gaudu, construit en barrage du Gouessant, pose des problèmes environnementaux et sanitaires (absence de continuité écologique, réchauffement de l'eau, eutrophisation, développement de cyanobactéries). Il est en revanche un lieu très apprécié par les habitants, du fait des usages qu'il offre (balade sans contraintes, parcours sportif, paysage, pêche, etc).

L'étude d'aménagement, lancée en 2016 par Lamballe Terre & Mer et menée en concertation avec la commune de Lamballe-Armor, les habitants et les usagers du site, a d'abord permis au Conseil communautaire, par délibération du 16 avril 2019, de valider l'avant-projet technique au titre de la compétence GEMAPI. Cet avant-projet acte les principes suivants :

- une déconnexion du Gouessant en rive gauche (création d'un nouveau lit + endiguement sur partie aval + déversoir à cote fixe), dans le but de restaurer la continuité écologique et de supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur le cours d'eau en aval,
- le maintien du plan d'eau dans sa géométrie actuelle (hors emprise endiguement sur l'aval) avec une alimentation par le ruisseau du Saint-Yves (suite aux conclusions favorables de l'étude hydrologique réalisée en 2018),
- la prise en charge des travaux connexes de curage du plan d'eau et d'abaissement de la ligne d'eau pour maintien d'une zone d'expansion de crue,
- la restauration d'une zone humide en amont du futur plan d'eau (filtre, décantation).

Le coût de cette partie technique/hydraulique est évalué à 2 165 000 € HT (hors subventions).

Le volet « paysage/usage » et l'aménagement des abords du plan d'eau relèvent de la compétence de la commune de Lamballe-Armor. Le programme présenté prévoit un ensemble d'orientations et d'aménagements issus du travail mené avec les usagers et habitants lors d'ateliers participatifs. La création de nouveaux cheminements, la mise en place de mobiliers (bancs, poubelles, plateformes sur pilotis, parcours sportif), d'un théâtre de verdure, de platelages bois, la mise en valeur de la vallée du Saint-Yves et/ou du moulin sont notamment proposés pour une enveloppe financière travaux de 650 000 € HT (hors subventions ou participations éventuelles), assortie des 3 options suivantes :

- création d'un théâtre de verdure dans la prairie sud pour 50 000 € HT,
- construction d'un abri pique-nique dans la vallée du Saint-Yves pour 90 000 € HT,
- aménagement d'un parking engazonné dans la vallée du Saint-Yves pour 35 000 € HT.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Ce programme ne comprend pas la rénovation du moulin et de l'éclairage des abords du plan d'eau, qui devront faire l'objet de décisions spécifiques.

Dans un souci de cohérence des actions menées sur site, il est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre commune entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer, ceci par le biais d'un groupement de commande, avec à la charge de la Ville :

- les missions de maîtrise d'œuvre, du stade avant-projet (AVP) jusqu'à l'assistance aux opérations de réception (AOR),
- l'assistance au montage des dossiers réglementaires, en particulier en lien avec le classement du site en ZPPAUP et l'autorisation administrative des ouvrages existants ou nouvellement créés (digue et barrage classés en C).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les orientations d'aménagement présentées, avec un renforcement de l'offre en matière de jeux pour enfants,
- ARRETE l'enveloppe financière travaux associée à ce programme à 700 000 € HT (intégrant 50 000 € HT supplémentaires pour les aires de jeux), assortie de 3 options représentant un montant total de 175 000 € HT (valeur juin 2019),
- DIT qu'une étude spécifique portant sur la rénovation du moulin sera conduite en parallèle de ce projet d'aménagement des abords,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un groupement de commande avec Lamballe Terre & Mer pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et les études règlementaires associées,
- SOLLICITE les subventions ou participations les plus larges possibles, auprès de tout financeur potentiel,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-116

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AMENAGEMENT

**BRETAGNE TRES HAUT DEBIT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE MONTEE EN DEBIT –
PLANGUENOUAL – ESPACE URBAIN ET ESPACE RURAL**

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit, qui prévoit la desserte en fibre optique de l'ensemble des foyers bretons à l'horizon 2030. Dans ce cadre, les EPCI sont l'un des partenaires financiers, à raison d'une participation forfaitaire de 445 € par prise déployée.

Le comité syndical de Mégalis Bretagne du 16 mars 2018 a arrêté la programmation des territoires qui seront déployés en phase 2 (2019-2023), et par voie de conséquence en phase 3 (2024-2030). Parallèlement, pour répondre à la demande de territoires ne disposant pas d'un débit important (inférieur à 8 Mb/s) et situés en dernière phase, Mégalis Bretagne a engagé une étude d'opportunité de nouvelles montées en débit du réseau cuivre.

Ainsi, sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 7 opérations potentielles ont été définies, avec une proposition de plan de financement : 50% Région Bretagne, 50% EPCI. Une de ces opérations concerne le bourg de Planguenoual (475 prises), pour un montant d'investissement de 128 471 €, et 1000 €/an en fonctionnement. Les opérations retenues seront réalisées en 2020-2021 par Mégalis Bretagne.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Lamballe Terre & Mer a décidé de ne pas donner suite à la proposition de Mégalis Bretagne, mais a proposé aux communes concernées par ces opérations de se substituer à l'EPCI pour financer les opérations de montées en débit les concernant. Seule la commune de Lamballe-Armor a retenu cette proposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une convention avec Lamballe Terre & Mer pour financer la part de l'opération de montée en débit de Planguenoual (espace urbain et espace rural), non prise en charge par la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de montée en débit de Planguenoual (espace urbain et espace rural), d'un montant d'environ 128 471 € en investissement et 1000 €/an en fonctionnement,
- ACCEPTE les modalités financières avec Lamballe Terre & Mer pour prendre en charge la part revenant à l'EPCI (50% de l'opération),
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Lamballe Terre & Mer et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-117

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AMENAGEMENT CENTRALITE DE PLANGUENOUAL – CONVENTION DE MANDAT AVEC BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT
--

Par délibération en date du 3 décembre 2018, la commune de Planguenoual a validé le programme d'aménagement du secteur de la salle des fêtes, dit de la « centralité ». Le montant estimatif du programme a été établi à 961 696 €HT, répartis en 4 tranches :

- | | |
|--|---------------|
| - Tranche 1 : espace commercial | 185 269 € HT, |
| - Tranche 2 : espace équipements | 547 747 € HT, |
| - Tranche 3 : habitat | 160 000 € HT, |
| - Tranche 4 : requalification de la RD 786 | 68 679 € HT. |

Par délibération en date du 25 février 2019, Lamballe-Armor est entrée au capital de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement (B2A). De ce fait, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Lamballe-Armor peut désormais confier à B2A, le soin de réaliser une opération d'aménagement au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi, Lamballe-Armor a proposé à B2A d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de centralité de Planguenoual. Dans ce cadre, les missions de B2A, mandataire, seraient les suivantes :

1. Aide à la décision sur les conditions administratives et techniques de réalisation,
2. Etude de faisabilité technico-financière préalable,
3. Préparation du choix du ou des maîtres d'œuvre,
4. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
5. Paiement du ou des maîtres d'œuvre,
6. Préparation du choix des prestataires extérieurs,
7. Signature et gestion des marchés des prestataires extérieurs
8. Paiement des prestataires extérieurs,
9. Suivi des esquisses, études, permis, projets,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

10. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
11. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
12. Paiement des entreprises et fournisseurs,
13. Assistance pour le suivi de chantier et la réception des travaux,
14. Gestion financière et comptable de l'opération,
15. Gestion administrative.

Lamballe-Armor, maître d'ouvrage, financerait l'opération sous forme d'avances trimestrielles, ajustées en fonction du bilan de l'opération. B2A serait rémunéré à hauteur de 6% du montant estimatif du programme de travaux, pour lequel il est proposé les évolutions suivantes :

- l'aménagement des abords de la RD786 serait retiré du programme, pour faire l'objet d'un traitement plus global sur l'ensemble du linéaire, en lien avec les travaux qui seront programmés par le Conseil Départemental,
- le secteur de l'actuel centre technique serait aménagé en îlot d'habitat, dans le cadre du projet de création d'un pôle technique littoral neuf sur le territoire, pour un montant de 160 000 € HT.

L'enveloppe des travaux au stade programme, estimée par B2A, se monte à 999 016 €HT, pour un montant prévisionnel des dépenses de 1 225 798 €HT en incluant l'ensemble des frais. Ces éléments seront affinés lors du stade avant-projet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modifications du programme relatif à l'aménagement de la centralité de Planguenoual, pour une enveloppe financière des travaux de 999 016 € HT,
- CONFIE la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à la société publique locale Baie d'Armor Aménagement, pour une rémunération à hauteur de 6% de l'enveloppe financière du programme de travaux, soit 59 941 € HT environ,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec Baie d'Armor Aménagement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-118

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AMENAGEMENT

RUE DU MARTINET (SAINT-AARON) – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

La commune de Lamballe-Armor envisage l'aménagement de la rue du Martinet à Saint Aaron, comprenant la création de trottoirs et de places de stationnement, l'aménagement d'espaces verts et la réfection des enrobés sur voie.

Or, ces travaux doivent s'effectuer dans l'emprise du domaine routier départemental (route départementale n°14). Aussi, il est nécessaire de soumettre un dossier de prise en considération à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Cette procédure aboutira à la signature d'une convention entre le Département et Lamballe-Armor. Cette dernière définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et entretenus les équipements sur le domaine public départemental (R.D. n°14).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de prise en considération pour l'aménagement de la rue du Martinet (RD14) à St Aaron, auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-119

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

URBANISME

PORT PILY (PLANGUENOUAL) - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

La Société LAMOTTE (RENNES) a déposé en date du 21 décembre 2018 une demande de Permis d'Aménager sur le secteur 1AUC de Port Pily (Planguenoual). L'opération d'ensemble, d'une emprise de 8 140 m², comprend 15 lots destinés à l'habitat individuel, dont 3 lots sont réservés à la construction de logements en accession à prix maîtrisé, représentant 20% du programme. L'accès se fera par la RD 34.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics. Conformément au Code de l'urbanisme (articles L.332-11-3 et 4), il est proposé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société LAMOTTE, réalisant cette opération d'aménagement, et Lamballe-Armor, afin de définir et de valider les modalités de prise en charge de l'ensemble de ces ouvrages par la société LAMOTTE. Cette convention précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements,
- Le montant total de la participation financière à la charge de la Société LAMOTTE, soit un estimatif de 25 893.00 € TTC
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie de Lamballe-Armor
- La durée : 10 ans à compter de la date d'exécution des formalités d'affichage

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),
- APPROUVE les conditions de prise en charge des équipements publics,
- DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstentions : 10 - MM. De LONGUEMAR. De SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. LE GUILLOU. LORMEL, LEVEQUE, MEGRET, Mmes LE FOLL et ROUXEL

Délibération n°2019-120

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

URBANISME

PORT PILY (PLANGUENOUAL) - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS

La Société LAMOTTE (RENNES) a déposé en date du 21 décembre 2018 une demande de Permis d'Aménager sur le secteur 1AUC de Port Pily (Planguenoual). L'opération d'ensemble, d'une emprise de 8 140 m², comprend 15 lots destinés à l'habitat individuel, dont 3 lots sont réservés à la construction de logements en accession à prix maîtrisé, représentant 20% du programme. L'accès se fera par la RD 34.

Conformément à l'article R 315-7 du code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Il convient en conséquence de prévoir une convention fixant les conditions de cession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par les Services Techniques et les conditions financières de cette surveillance.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions du transfert des équipements collectifs propres à ce lotissement à passer entre la Commune et la Société « LAMOTTE », fixant les modalités techniques et financières de ces opérations,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstentions : 10 - MM. De LONGUEMAR. De SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. LE GUILLOU. LORMEL, LEVEQUE, MEGRET, Mmes LE FOLL et ROUXEL

Délibération n°2019-121

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

URBANISME

APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (LAMBALLE)

Une étude portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Lamballe a été réalisée par le cabinet DCI Environnement. Le Conseil communautaire du 6 février 2018 a approuvé le projet et a décidé l'envoi de ce nouveau zonage à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019. Le commissaire enquêteur a remis à Lamballe Terre & Mer ses conclusions et recommandations et a émis un avis favorable au zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire du 7 mai 2019 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Lamballe et demande à la commune de Lamballe-Armor d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Lamballe,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-122

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

URBANISME

MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU (PLANGUENOUL)

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune déléguée de Planguenoual a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc le 13 décembre 2013, puis par le Conseil municipal le 15 novembre 2016.

Comme cela est prévu dans les dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'un projet est prévu à proximité d'une zone humide identifiée ou suspectée, un inventaire ponctuel plus précis peut être réalisé afin de vérifier que le projet ne porte pas atteinte directement ou indirectement aux zones humides effectives. De la même façon, les services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Etablissement Public Territorial de Bassin (PETR-EPTB) de la Baie de Saint-Brieuc peuvent se déplacer sur le terrain pour vérifier le tracé d'un cours d'eau, à la demande du maire de la commune ou d'un pétitionnaire.

Lors d'un passage sur le terrain le 1^{er} mars 2019, à la demande du Maire et de l'agriculteur exploitant, les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc ont constaté que le tracé d'un cours d'eau était inexact, au lieu-dit Saint-Quai à Planguenoual (parcelle ZD 0015).

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, réuni le 19 avril 2019 considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune déléguée de Planguenoual (délibération N°002/2019).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE la modification de l'inventaire des zones humides et cours d'eau,
- DIT que le référentiel hydrographique sera mis à jour dans le PLU de la commune déléguée de Planguenoual conformément aux plans annexés,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-123

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

URBANISME

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - SECTEUR NAr49 (LAMBALLE)

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le

financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil municipal avait décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

A Lamballe, cette possibilité de financement des équipements publics a été mise en œuvre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone du secteur NAr 49 au Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation (parcelles 142BC58 à 72, 76 à 84). Ce secteur est aujourd'hui urbanisé autour de l'allée et de l'impasse des Pommiers Blancs, à La Déhanne, Maroué.

En effet, par délibération du 29 juin 1987, le Conseil municipal créait un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du secteur NAr 49 du POS et définissait simultanément le montant et les modalités d'application des participations applicables à Madame et Monsieur Lucien GLORO, pour la réalisation d'un lotissement privé sur ce secteur leur appartenant.

Sachant qu'à ce jour, l'ensemble du secteur d'aménagement est urbanisé et que les équipements publics prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés et financés, il convient de clore les effets du P.A.E. et d'assujettir dorénavant toutes les constructions à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECLARE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble créé le 29 juin 1987 pour ce secteur,
- DECIDE l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-124

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

URBANISME CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - SECTEUR DE BEAULIEU (LAMBALLE)

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

A Lamballe, cette possibilité de financement des équipements publics a été mise en œuvre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite de Beaulieu en vue de la création de lotissements à usage d'habitation, sur le secteur composé des zones 17 nAr, 19 NAds, 20 et 21 NAs du POS en vigueur en 2001.

La forme administrative a été la suivante :

- Par délibération du 23 janvier 1995, modifié par délibération du 6 avril 1999, le Conseil municipal créait un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du secteur de Beaulieu et

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

définissait simultanément le montant et les modalités d'application des participations applicables aux lotisseurs ou constructeurs.

- Par délibération du 7 novembre 2001, le Conseil municipal approuvait une convention de contribution financière au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) avec le lotisseur EURL BEUREL pour la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement de Beaulieu
- Par délibération du 13 avril 2005, le Conseil municipal approuvait une convention de contribution financière au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) avec le lotisseur EURL BEUREL et M et Mme de MEHERENC de SAINT PIERRE pour la réalisation des 3^{ème} et 4^{ème} tranches du lotissement de Beaulieu

Sachant qu'à ce jour, l'ensemble du secteur d'aménagement est urbanisé et que les équipements publics prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés et financés, il convient de clore les effets du P.A.E. et d'assujettir dorénavant toutes les constructions à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECLARE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble créé le 23 janvier 1995 pour ce secteur,
- DECIDE l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-125

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

URBANISME

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEUR DU BOCAGE (LAMBALLE)

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

A Lamballe, cette possibilité de financement des équipements publics a été mise en œuvre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite du « Bocage » en vue de la création de lotissements à usage d'habitation, d'une superficie de 58 500 m² environ (parcelle 142BH 3, 14, 55p, 56, 13 et 12).

La forme administrative a été la suivante :

- Par délibération du 2 septembre 1991, le Conseil municipal créait un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du secteur du bocage et définissait simultanément le montant et les modalités d'application des participations applicables aux lotisseurs ou constructeurs.
- Par délibération 21 janvier 2004, modifiant celle du 9 juillet 2003 et du 2 septembre 1991, le Conseil municipal a fixé les règles de la prise en charge financière de l'allée du Bocage incluant la mise en place des réseaux nécessaires au besoin des habitants comme suit :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

- 63.548 % à la charge des aménageurs de la zone ex 7 Nar du POS (opération réalisée en octobre 2007 – lotissement du Bocage et du Commandant Hennebert sur une surface de 44 862 m²)
- 25.066 % à la charge des aménageurs de la zone ex 6 Nar du POS pour une surface de 17 695 m², aujourd'hui 1 AUh N°6 (opération réalisée en 2015 – lotissement du Domaine de l'Etang pour une surface ramenée à 11 382 m² après déduction des zones humides)
- 11.386 % pour une surface de 8 038 m² à la charge de la commune pour les habitations existantes
- Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil municipal approuvait une convention de contribution financière au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) avec le lotisseur du « Domaine de l'Etang », allée du Bocage

Sachant qu'à ce jour, l'ensemble du secteur d'aménagement est urbanisé et que les équipements publics prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés et financés, il convient de clore les effets du P.A.E. et d'assujettir dorénavant toutes les constructions à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECLARE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble créé le 2 septembre 1991 pour ce secteur,
- DECIDE l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-126

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

URBANISME

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEUR NA17 (LAMBALLE)

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil municipal avait décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au moins une partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

A Lamballe, cette possibilité de financement des équipements publics a été mise en œuvre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone du secteur NA 17 au Plan d'Occupation des Sols en vue de la création du lotissement à usage d'habitation (parcelle 142B1270, au lieu-dit Les Clossiaux, aujourd'hui parcelles BO 112 à 134). Ce secteur est aujourd'hui urbanisé autour des rues Jean Jaurès et des Clossiaux, à Maroué.

En effet, par délibération du 10 février 1988, le Conseil municipal créait un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du secteur 17 NA du POS et définissait simultanément le montant et les modalités d'application des participations applicables pour la réalisation d'un lotissement privé sur ce secteur.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Sachant qu'à ce jour, l'ensemble du secteur d'aménagement est urbanisé et que les équipements publics prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés et financés, il convient de clore les effets du P.A.E. et d'assujettir dorénavant toutes les constructions à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECLARE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble créé le 10 février 1988 pour ce secteur,
- DECIDE l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-127

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

URBANISME

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEUR NA49 (LAMBALLE)

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble(PAE) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

A Lamballe, cette possibilité de financement des équipements publics a été mise en œuvre dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone du secteur NA 49 au Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation (parcelles 142BB0051, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 61, 62, 63, 111, 113, 117, 119, 120, 121, 123 et 214). Ce secteur est aujourd'hui urbanisé autour de la rue du 19 mars 1962, à La Déhanne, Maroué.

En effet, par délibération du 6 novembre 1986, le Conseil municipal créait un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du secteur NA49 du POS et définissait simultanément le montant et les modalités d'application des participations applicables à Madame Lucien GLOORO, pour la réalisation d'un lotissement privé sur ce secteur lui appartenant.

Sachant qu'à ce jour, l'ensemble du secteur d'aménagement est urbanisé et que les équipements publics prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés et financés, il convient de clore les effets du P.A.E. et d'assujettir dorénavant toutes les constructions à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECLARE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble créé le 6 novembre 1986 pour ce secteur,
- DECIDE l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-128

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES FONCIERES
CESSION D'UNE EMPRISE – LOTISSEMENT DE LA GRANDE PRAIRIE (LA POTERIE)

Le lotissement de la Grande Prairie à La Poterie est aménagé par la société Lamotte Aménageur-Lotisseur. L'emprise de ce lotissement inclut un terrain communal à céder à la société. Il s'agit de la parcelle anciennement cadastrée 252AN0197 divisée en 7 parcelles cadastrées 252AN577 à 252AN583 pour une contenance totale de 1093 m².

Cette emprise fait partie du domaine privé de la commune et peut être ainsi aliénée librement par la commune. Il est proposé de céder l'emprise au prix de 12 € du m² à savoir 13 116 HT €.

Vu l'avis des domaines en date du 5 juin 2019 estimant le bien à une valeur vénale de 13 100 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la vente des terrains correspondant à l'ex parcelle 252AN0197 au prix de 12 € du m² soit 13 116 € HT.
- DIT que les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-129

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES FONCIERES
CESSION D'UNE EMPRISE - RUE DE LANJOUAN (LAMBALLE)

L'emprise de la voie publique rue de Lanjouan à Lamballe comporte au niveau du n°22 une surlargeur constituée par un talus dont l'entretien et l'usage est assuré par les propriétaires riverains M et Mme EREAC. Par ailleurs, le coffret électrique individuel desservant leur propriété est implanté sur cette emprise depuis l'origine de la construction de l'habitation. Dans ce contexte, il est proposé de procéder à une régularisation foncière au profit de M et Mme EREAC de la parcelle concernée AC 350 d'une contenance de 78 m².

M et Mme EREAC ont donné leur accord pour l'acquisition de cette emprise au prix de 7 € du m² soit 546 €, et pour prendre en charge les frais d'actes. S'agissant d'une régularisation foncière s'inscrivant dans le cadre d'une mise à jour des limites du domaine public, la commune prend en charge les frais de géomètre.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une emprise du domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, l'emprise correspondant au talus en bord de voirie n'est affectée d'aucune

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

utilisation publique et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Vu l'avis des domaines en date du 11 juin 2019 estimant le bien à une valeur vénale de 5 € du m² (soit 390 €) avec une marge d'appréciation de 10%.

Et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée AC350,
- DECLASSE cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- DECIDE la cession de cette emprise à M et Mme EREAC, riverains, au prix de 7 € du m² soit 546 €
- DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune,
- DIT que les frais d'acte et enregistrement sont supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-130

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES FONCIERES

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PLANGUENOUAL) - BAUX

Depuis la création de la commune nouvelle, Lamballe-Armor gère le Parc Résidentiel de Loisirs, propriété communale, sis Impasse du Rocher Périgny à Planguenoual. Ce parc résidentiel de loisirs est composé de 15 terrains viabilisés destinés à recevoir des habitations mobiles de loisirs. Les propriétaires d'habitations mobiles de loisirs louent à la collectivité les terrains nus via un contrat de bail.

Au 1^{er} janvier 2019, la location annuelle d'un terrain s'élève à 1 780,20 €. Ce loyer est révisé chaque premier janvier en fonction de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente. Le recouvrement s'effectue semestriellement (janvier et juillet) par l'émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de location,
- AUTORISE le Maire de Lamballe-Armor, ou son représentant, à signer les baux de location du Parc Résidentiel de Loisirs et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-131

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

MARCHES PUBLICS

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

Le 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du mobilier urbain d'information et de publicité. Le Conseil doit maintenant se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sur la base des documents transmis au Conseil municipal le 07 juin 2019 :

- un dossier comprenant le rapport de la commission d'ouverture des plis, le rapport de la commission d'analyse des offres, la note du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat.

Au regard des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relatif aux concessions et aux articles L1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le choix du Maire et DECIDE, en conséquence, de confier l'exploitation du mobilier urbain d'information et de publicité à la société ABRI SERVICES,
- APPROUVE le contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire pour une durée de 12 ans à compter de la notification du contrat au délégataire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce contrat de concession et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-132

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FINANCIERES

HARMONISATION DES DISPOSITIONS FISCALES DE LA COMMUNE NOUVELLE

La création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor suppose le vote par le Conseil municipal, d'ici le 15 avril 2020, d'un taux unique sur son territoire pour chaque taxe dans le respect des règles de liens en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente. Au préalable, la commune doit procéder à l'harmonisation des abattements et des autres dispositions fiscales avant le 1^{er} octobre 2019.

La commission des finances, lors de sa réunion en date du 13 juin 2019, a fait les propositions d'harmonisation suivantes :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

		Dispositif actuel par commune déléguée			Proposit° Harmonis°	
		Lamballe	Morieux	Planguenoual		
Taxe d'habitation	1	Abattement charges de famille (1 et 2)	10%	10%	10%	10%
		Abattement charges de famille (3 et +)	15%	15%	15%	15%
	2	Abattement général à la base	0 %	0 %	0 %	0 %
	3	Abattement spécial à la base	10 %	0 %	0 %	10 %
	4	Abattement spécial handicapé à la base	10 %	0%	0%	10 %
	5	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	oui	non	non	oui
Taxe Foncière	6	Exonération de 2 ans pour locaux d'habitation	supprimée	maintenue	maintenue	maintenue
Foncier non bâti	7	Dégrèvement jeunes agriculteurs	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	8	Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains nus devenus constructibles	10 cts	non	non	non
Taxe d'aménagement	9	Taux	2 %	2 %	1 %	2%
	10	Exonération 1° locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt PLUS, PLS ou PSLA	100%	30%	non	100%
		11	Exonération 2° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) au-delà des 100 1er m ²	50% de la surface excédant 100 m ² de ces locaux	50% de la surface excédant 100 m ² de ces locaux	non
	12	Exonération 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;	85% de la surface	non	non	100%
TFTC	13	Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles	oui	oui	oui	oui

Les différentes dispositions fiscales légales et réglementaires sont codifiées dans le Code Général des Impôts (cf. notice explicative).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le taux d'abattement de **taxe d'habitation** à 10 % pour les deux premières personnes à charge, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- FIXE le taux d'abattement de **taxe d'habitation** à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DECIDE ne pas instituer d'abattement général à la base de **taxe d'habitation**,
- INSTITUE l'abattement spécial à la base de **taxe d'habitation** prévu à l'article 1411-II-3 du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2020 et de FIXER son taux à 10%
- INSTITUE l'abattement de 10 % de la **taxe d'habitation** en faveur des personnes invalides ou

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

handicapées, prévu à l'article 1411-II-3 bis du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2020, la **taxe d'habitation des logements vacants** depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI,
- MAINTIENT l'**exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties** pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, prévue à l'article 1383 du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ACCORDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, le **dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs**, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- DECIDE de ne pas retenir de **majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles** en zone urbaine
- INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la **taxe d'aménagement** communale et FIXE son taux à 2 % de la surface taxable ;
 - o EXONERE totalement de **taxe d'aménagement** les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidés par l'État, hors du champ d'application du PLAI,
 - o EXONERE de **taxe d'aménagement** 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale, financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
 - o EXONERE totalement de **taxe d'aménagement** les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- INSTITUE sur le territoire de la commune la **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux** de terrains nus qui ont été rendus constructibles à compter du 1^{er} janvier 2020
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-133

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FINANCIERES

RECOUVREMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANV) - PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL (PRP) – CREANCES POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS (CPIA)

Le Maire présente au Conseil municipal la liste des créances proposée par la Trésorerie pour Admissions en Non-Valeur (ANV) ainsi que les listes des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP), CPIA (Créances Pour Insuffisance d'Actifs).

Certaines créances sont effacées de droit suite à jugement du Tribunal d'Instance : Procédures de redressement personnel pour les particuliers (PRP), Créances pour insuffisance d'actifs (CPIA) pour les entreprises. Ces décisions de justice entraînent l'extinction définitive des créances concernées.

D'autres créances sont proposées pour « admission en non-valeur » par la Trésorerie aux motifs suivants :

- les créances minimales (inférieures à 15,00 €),
- les créances qui concernent des tiers disparus,
- les créances dont les poursuites sont inopérantes,
- les dossiers de succession négatifs.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Budget principal :

EXERCICE	Admission en non- valeur 6541	Procédures de redressement personnel 6542	Créances pour insuffisance d'actifs 6542
2009		43,67 €	
2010	652,08 €	108,69 €	114,10 €
2011	1 352,35 €	177,85 €	6,23 €
2012	859,50 €	267,69 €	
2013	1 907,71 €	310,41 €	104,43 €
2014	5 023,22 €	181,15 €	542,09 €
2015	1 550,48 €	250,90 €	391,54 €
2016	1 852,11 €	784,90 €	658,70 €
2017	32,34 €	425,22 €	
2018		320,68 €	
TOTAL	13 229,79 €	2 871,16 €	1 817,09 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE l'effacement des créances suivantes sur le Budget principal :
 - o Admission en non-valeur : 13 229.79 €
 - o Procédures de Rétablissement Personnel : 2 871.16 €
 - o Clôture pour Insuffisance d'Actif : 1 817.09 €
- PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la présente décision sont inscrits en nombre suffisant au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – des budgets concernés,
- ACCEPTE les extinctions de dettes présentées par le Trésor Public,
- AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité**Délibération n°2019-134**

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

**VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions contenues dans le tableau suivant, aux associations en ayant fait la demande. Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2019.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES		Montant Attribué
AMICALE LAIQUE DE ST AARON		534,00
APPEL ECOLE MATHURIN MEHEUT		1 397,00

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

AMICALE LAIQUE PLANGUENOUAL		150,00
	TOTAL	2 081,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES		Montant Attribué
AMICALE CYCLO PLANGUENOUAL	sub fonctionnement	150,00
Lamballe Badminton Club	sub fonctionnement	575,00
L'handballe Club	sub fonctionnement	1 394,00
La Déferlante	Rando La Déferlante	150,00
	TOTAL	2 269,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention fonctionnement	Montant Attribué
ACTION CREATION/TM THEATRE		63,00
ART MOR'ZIK		63,00
ASS LES EMBRUNS PLANGUENOUAL THEATRE		150,00
LA POTERIE NATURE ET PATRIMOINE		950,00
LES ARTISTES EN SCENE		100,00
PHOTOCLUB PLANGUENOUAL AMICALE LAIQUE		150,00
	TOTAL	1 476,00
ASSOCIATIONS FONCIERES	Participation 2019	Montant Attribué
ASS FONCIERE LA POTERIE		3 500,00
ASS FONCIERE TREGOMAR		3 500,00
ASS FONCIERE MAROUE		3 500,00
ASS FONCIERE ST AARON		3 500,00
	TOTAL	14 000,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les subventions inscrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité**Délibération n°2019-135**

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

SPORTS SALLE OMNISPORTS DE L'OGEC (LAMBALLE) - CONVENTION
--

Une convention signée en 1997 pour le prêt de la salle omnisport de l'OGEC, dans le cadre des besoins des associations sportives pour leurs activités pendant les périodes hors scolaires. Elle nécessite une actualisation à la demande du propriétaire. Ainsi, une rencontre entre les deux parties a permis de mettre à jour les différents éléments du document portant sur :

- La désignation des locaux et les périodes d'occupation
- Les obligations
- Les conditions financières

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

Les modalités de mise à disposition sont définies dans la convention portée à la connaissance de l'assemblée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de mise à disposition entre la Commune et l'association OGECC de Lamballe,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-136

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES CULTURELLES

« QUAI DES REVES » - FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

La Commune nouvelle assure la programmation d'une saison de diffusion de spectacles au Quai des rêves, à l'Espace Eole et sur d'autres sites de la Commune. Afin d'assurer la perception des recettes liées à ces spectacles, une grille de tarifs a été établie en classant les spectacles en plusieurs catégories avec la possibilité d'abonnements.

Par ailleurs, Quai des rêves est un équipement qui peut être loué ou mis à disposition de structures tierces. En raison de la technicité des accueils au « Quai des Rêves », l'attribution de salles ne se fait que sur la base de conventions spécifiques précisant les modalités de préparation, de présence de personnels de la commune ou de personnels supplémentaires, de location de matériel complémentaire.

La commission « culture et relations internationales », réunie le 5 juin 2019, propose la grille tarifaire, applicable au 1^{er} septembre 2019 :

- Maintien des tarifs votés le 25 juin 2018 pour les spectacles et activités organisés dans le cadre de la Saison de Lamballe-Armor ;
- Ré-indexation de 1,5% des tarifs de location de salles au Quai des Rêves.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2019, la grille tarifaire pour :
 - o La location de salles au « Quai des rêves » et les prestations de services y afférentes, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs,
 - o Les spectacles de saison de « Quai des rêves » et les prestations qui y sont associées, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-137

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES CULTURELLES

MJC DE LAMBALLE – PARTENARIAT 2019-2021

Selon l'article 3 de ses statuts, la « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) de Lamballe-Armor est une association d'éducation populaire qui a pour mission d'animer les lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants et notamment de la jeunesse. Elle permet ainsi au plus grand nombre, d'accéder à des activités dans les domaines culturels, sociaux, économiques, sportifs.

Au cours de l'année 2018, la MJC a mené une large réflexion pour reconfirmer son projet associatif et se projeter sur les années à venir. Ceci est notamment passé par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et un travail préalable à un agrément Espace de Vie Sociale (EVS). Ce travail d'analyse, de prospective et de restructuration débouche en 2019 sur une labellisation Espace de Vie Sociale par la CAF.

Afin de l'aider à mener à bien ses différentes missions, la Commune aide financièrement et matériellement la MJC. Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention qui précise les objectifs et les moyens alloués par la Ville. Pour 2019, la subvention globale est de 32 900 € (ce montant intègre les sommes votées dans la délibération n°2019-083 du 8 avril 2019).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat pour la période 2019-2021, selon les modalités fixées dans la convention,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-138

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 10

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2^{ème} TRIMESTRE 2019

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées.

Vu la délibération n°2019-015 du 10 janvier 2019, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Pour information :

Le Conseil municipal prend acte de la signature par le Maire :

Assurances

- Avenant DAB n°09460543d4013 Retrait local Chaville 240,10 €

Finances : Régies Lamballe-Armor – 2^{ème} trimestre 2019 :

- **Arrêté AF-2019-169** Création de la régie de recettes pour le fonctionnement du camping de Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-170** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le fonctionnement du camping de Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-171** Création de la régie de recettes pour la perception des produits de services divers de Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-172** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des produits de services divers de Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-173** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de services divers de Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-174** Création de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque située à Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-175** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque située à Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-176** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque située à Planguenoual
- **Arrêté AF-2019-177** Création de la régie de recettes pour le fonctionnement des manifestations culturelles, sportives et autres natures de la commune déléguée de Morieux
- **Arrêté AF-2019-178** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le fonctionnement des manifestations culturelles, sportives et autres natures de la commune déléguée de Morieux
- **Arrêté AF-2019-179** Création de la régie de recettes pour la perception des produits de la location de la salle socioculturelle EOLE située à Morieux
- **Arrêté AF-2019-180** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des produits de la location de la salle socioculturelle EOLE située à Morieux
- **Arrêté AF-2019-181** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la location de la salle socioculturelle EOLE située à Morieux
- **Arrêté AF-2019-182** Création de la régie de recettes pour la perception de produits des photocopies de la commune déléguée de Morieux
- **Arrêté AF-2019-224** Suppression des régies d'avance et de recettes antérieures à la création de la commune nouvelle de Lamballe Armor
- **Arrêté AF-2019-225** Création de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe Armor
- **Arrêté AF-2019-226** Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-227** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-228** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-229** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-230** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque municipale située à Lamballe-Armor

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

- **Arrêté AF-2019-231** Création de la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de la bibliothèque municipale de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-232** Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de la bibliothèque municipale de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-237** Création de la régie de recettes de l'encaissement exceptionnel des produits de cantine et de garderie
- **Arrêté AF-2019-238** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'encaissement exceptionnel des produits de cantine et de garderie
- **Arrêté AF-2019-239** Nomination du mandataire de la régie de recettes de l'encaissement exceptionnel des produits de cantine et de garderie
- **Arrêté AF-2019-240** Création de la régie de recettes des locations de salles municipales de la commune de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-241** Création de la sous-régie de recettes des locations de salles de la commune déléguée de Meslin
- **Arrêté AF-2019-242** Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes des locations de salles municipales de la commune de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-243** Nomination du mandataire de la régie de recettes des locations de salles de la commune déléguée de Meslin
- **Arrêté AF-2019-244** Nomination du mandataire de la régie de recettes des locations de salles de la commune déléguée de Meslin
- **Arrêté AF-2019-247** Création de la régie de recettes des droits de fossoyages et de concessions dans les cimetières de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-248** Nomination du régisseur titulaire et eu mandataire suppléant de la régie de recettes des droits de fossoyages et de concessions dans les cimetières de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-249** Nomination du mandataire de la régie de recettes des droits de fossoyages et de concessions dans les cimetières de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-250** Nomination du mandataire de la régie de recettes des droits de fossoyages et de concessions dans les cimetières de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-251** Nomination du mandataire de la régie de recettes des droits de fossoyages et de concessions dans les cimetières de Lamballe-Armor
- **Arrêté AF-2019-253** Création de la régie de recettes pour la perception des taxes d'occupation du domaine public
- **Arrêté AF-2019-254** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des taxes d'occupation du domaine public
- **Arrêté AF-2019-255** Création de la régie de recettes pour la perception des droits de place et d'étalage
- **Arrêté AF-2019-256** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des droits de place et d'étalage
- **Arrêté AF-2019-257** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des droits de place et d'étalage
- **Arrêté AF-2019-258** Nomination du mandataire de la régie de recettes pour la perception des droits de place et d'étalage
- **Arrêté AF-2019-259** Création de la régie de recettes pour le règlement des dépenses d'achat de fournitures nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

- **Arrêté AF-2019-260** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le règlement des dépenses d'achat de fournitures nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire
- **Arrêté AF-2019-261** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances FESTIVITES pour le règlement des dépenses d'organisation des manifestations et festivités de la vie locale
- **Arrêté AF-2019-262** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances FESTIVITES pour le règlement des dépenses d'organisation des manifestations et festivités de la vie locale
- **Arrêté AF-2019-263** Nomination du mandataire de la régie d'avances FESTIVITES pour le règlement des dépenses d'organisation des manifestations et festivités de la vie locale
- **Arrêté AF-2019-264** Nomination du mandataire de la régie d'avances FESTIVITES pour le règlement des dépenses d'organisation des manifestations et festivités de la vie locale
- **Arrêté AF-2019-265** Nomination du mandataire de la régie d'avances FESTIVITES pour le règlement des dépenses d'organisation des manifestations et festivités de la vie locale
- **Arrêté AF-2019-267** Création de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-268** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-269** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-270** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-271** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-272** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-273** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-274** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-275** Nomination du mandataire de la régie de recettes du fonctionnement du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les encaissements de dons divers
- **Arrêté AF-2019-277** Création de la régie d'avances du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les "chèques d'accompagnement personnalisés"
- **Arrêté AF-2019-278** Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du C.C.A.S. de Lamballe-Armor pour les "chèques d'accompagnement personnalisés"
- **Arrêté AF-2019-282** Création de la régie d'avances de la ville de Lamballe-Armor pour le règlement des menues dépenses
- **Arrêté AF-2019-283** Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances de la ville de Lamballe-Armor pour le règlement des menues dépenses

Marchés publics :

Nom de l'attributaire	Objet du marché	Date de notification	Montant en € H.T
OTIS	Remplacement pièce ascenseur Mairie de lamballe	12/02/2019	11 888.17 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2019

COLAS CENTRE OUEST	Rue de l'école – Planguenoual	28/02/2019	21 810.40 €
CEREMA	Gestion du patrimoine des ouvrages d'art de la ville de Lamballe-Armor	27/03/2019	18 000.00 €
DIDIER PERRON	Réfection de la toiture - Local W.C à Saint-Martin	27/03/2019	10 974.18 €
OUEST ACCRO	Confortement de la falaise rues du Val et Paul Langevin	02/05/2019	Accord cadre Max : 200 000€ HT
A'DAO URBANISME	Étude d'aménagement urbain Place du Champ de Foire	07/05/2019	14 160,00€
COLAS CENTRE OUEST	Parking des Tanneurs (Partie EST) et reprise de bateaux pour passages piétons	09/05/2019	69 191.15 €
MIRIEL	Ecole élémentaire de Morieux – Salle d'activités	09/05/2019	11 375.45 €
EUROVIA BRETAGNE	Entretien de voirie au PATA sur la ville de Lamballe-Armor	09/05/2019	Accord cadre Max : 75 000€ HT
M2C RONXIN	Aménagement d'un abri de nuit espace des Augustins – Marché de maîtrise d'oeuvre	13/05/2019	21 000.00 €
SIGNAUX GIROD SA	Fourniture et installation de signalisation directionnelle et d'information locale - Secteur de Morieux	17/05/2019	Accord cadre Max : 35 000€ HT
ARMOR AUTO	Remplacement de véhicule de service en pool – VL5	20/05/2019	12 273.53 €
EIMH	Désamiantage avant travaux à l'école rue du Berry MORIEUX	21/05/2019	19 813.00 €
LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de signalisation sur Lamballe-Armor	24/05/2019	10 497.79 €
POLYTAN	Création d'un terrain de football en gazon synthétique à Maroué - Lot n°2 : Sol et équipements sportifs - Clôtures	29/05/2019	228 059.50€
HELIOS ATLANTIQUE	Mise à jour de panneaux de lieu-dit	03/06/2019	17 982.00 €
DENIEL ÉTANCHÉITÉ	Rénovation des couvertures de la salle omnisports de La Poterie Lot n°2 : Etanchéité	03/06/2019	57 067.90€
J. MOULLEC	Rénovation des couvertures de la salle omnisports de La Poterie Lot n°3 : Maçonnerie	04/06/2019	18 096.10€
ROTY THIERRY ARCHITECTE	Étude urbaine sur le quartier Saint-Martin à Lamballe - Devenir du site de l'ancien collège Gustave Téry	05/06/2019	62 080.00€
PIGEON TP	Création d'un terrain de football en gazon synthétique à Maroué Lot n°1 : Terrassement - VRD	12/06/2019	98 742.80€